

A&G VALCKE & Cie
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 731 983,96 Euros
Siège Social : 54, rue de Paradis 75010 PARIS
RCS PARIS B 572 054 575 (57B05457)

Procès verbal
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 7 Octobre 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq
Le Sept Octobre
à 12 heures

Les associés de la Société VALCKE & Cie se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 54 rue de Paradis à Paris 10ème sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des associés présents au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Daniel de Botton représentant tant par lui même que comme mandataire le plus grand nombre de voix préside la séance et constate à la lecture de la feuille de présence que 442 parts sur les 485 composant le capital social sont présentes ou représentées, le quorum est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- les convocations,
- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le Président précise que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés au siège social plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que les associés ont eu tout loisir d'être informés avant la présente réunion et en donnent acte au Président.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

- décision de modifier l'objet social,
- approbation de la nouvelle rédaction de l'article 2 – Objet des Statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport général et du rapport spécial de la gérance.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de modifier l'objet social des statuts afin d'intégrer la possibilité de placer la trésorerie disponible de la société dans toutes valeurs mobilières de placement et confère en tant que de besoin tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser ce type de placement financier quand elle le jugera opportun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'objet social des statuts en son **ARTICLE 2 – OBJET** ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France :

- *L'acquisition, la détention, la gestion par voie de location ou de tout autre moyen de tous biens immobiliers,*
 - *La prise de participation dans toute société ayant un objet social ou exerçant une activité similaire,*
 - *La conclusion de tout accord de coopération avec toute société ayant un objet social ou exerçant une activité similaire,*
 - *La création de toute filiale commune avec toute société ayant un objet social ou exerçant une activité similaire,*
 - *L'Investissement de la trésorerie disponible dans toutes valeurs mobilières de placement quelle qu'en soit la forme : actions, obligations, parts de FCP, Sicav, etc...*
- 

- *Et plus généralement toute opérations commerciales, industrielles ou mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou susceptible d'en faciliter le développement.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales qui seraient la suite ou la conséquence de la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé, par le Président.

.....
Le Président.

Daniel de BOTTON

